

Décision n° 2009-0166
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 24 février 2009
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société AVM Multimedia
(numéros de la forme 08 11 66 MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société AVM Multimedia (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-2443 en date du 12 septembre 2006) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-1304 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 19 décembre 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société AVM Multimedia ;

Vu la demande par courrier de la société AVM Multimedia, en date du 10 février 2009, reçue le 17 février 2009, sollicitant la restitution de 10 000 numéros non géographiques ;

Après en avoir délibéré le 24 février 2009 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 06-1304 en date du 19 décembre 2006 susvisée, est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 08 11 66 MC DU à la société AVM Multimedia (Siren : 490 630 316) à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 24 février 2009

Le Président

Jean-Claude Mallet